



CHRU NANCY

VICTOIRE !!!

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF ANNULE LA REVOCATION DE MAURICE !

Extrait du jugement rendu le 21 décembre 2017 :

« Il est enjoint au directeur du centre hospitalier universitaire de Nancy de réintégrer M.S. dans ses précédentes fonctions et de procéder à la reconstitution de sa carrière et de ses droits sociaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à venir »

Pour rappel : notre collègue Maurice travaillait aux archives. Il y avait été muté d'office en février 2014, juste pour deux mois, avec quatre autres de ses collègues, le service des transports ayant été restructuré en février 2014.

Tous en restriction médicale, ils avaient demandé à partir de ce service qui n'était pas compatible avec leur état de santé. Maurice a été le seul à ne pas obtenir de mutation. Plus de deux ans après, il n'était toujours pas muté...

Le service des archives était géré par un médecin de triste réputation, connu de nombreux agents pour ses excès et sa mauvaise foi. Il a fait monter un dossier à charge par un cadre contractuel qui venait tout juste d'arriver à l'hôpital.

C'est sur la base de ce dossier mensonger que le directeur a licencié Maurice, 52 ans, après plus de 30 ans de service.

Loin d'accepter cette révocation, notre collègue s'est battu, a accumulé des preuves, des témoignages pour « démonter » point par point les accusations mensongères et c'est avec votre soutien et celui de notre syndicat qu'il a porté son dossier au Tribunal Administratif et le jugement est tombé.

« ... la nature des faits reprochés à M. S. ne justifiait pas l'infliction d'une décision de révocation ; que, dès lors, le directeur du CHU de Nancy a, dans les circonstances de l'espèce, commis une erreur d'appréciation en prononçant à l'encontre de M. S. une telle décision ; que cette sanction présente un caractère disproportionné et est donc entaché d'illégalité... »

Le TA vient de réaffirmer qu'il existe une échelle de sanctions dans la fonction publique et qu'un directeur général ne peut pas « virer » un agent, juste parce qu'il l'a décidé !

Le directeur et sa direction déclenchent régulièrement des procédures disciplinaires qui vont jusqu'à un conseil de discipline. Lorsque nous accompagnons les collègues, nous constatons que **pour la direction la parole de l'agent ne compte pas ! Le rapport de l'encadrement à l'encontre d'un agent n'est jamais remis en cause** même lorsque l'on apporte des témoignages ou des pétitions de soutien d'autres agents. C'est inacceptable !!! Notre seule arme pour lutter contre ce management agressif et injuste c'est la solidarité !

Pendant des mois la CGT a informé, sensibilisé les agents sur l'injustice que vivait Maurice. Dans la presse, par des tracts, pétitions et collectes aux sorties et selfs de l'hôpital, la CGT est restée déterminée et aux côtés de Maurice. Plusieurs agents ont répondu à notre appel à venir à l'audience au tribunal administratif le 30 novembre.

Cela est la preuve que la solidarité existe et qu'elle paie !

"Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu." Maurice est une belle illustration de cette expression: il s'est battu et a gagné !

Le 22 décembre 2017

TEL : CENTRAL : 51460

BRABOIS : 54030

MATERNITE : 44370



CGTCHRUNANCY